



Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle

Nom du produit : *Traitement de semences Cruiser Maxx Céréales*
Numéro d'homologation : **29192**
N° de la demande : **2010-4186**

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le **31 décembre 2013** et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le **1^{er} septembre 2013**, accompagnés des CODO précisés. Les réponses partielles aux modalités précisées ne seront pas acceptées.

PARTIE 8

COMPORTEMENT ET DEVENIR DES PRODUITS CHIMIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT

CODO : 8.5
Titre : Devenir du thiaméthoxame et du produit de transformation clothianidine chez les plantes, y compris les concentrations dans le nectar et le pollen.

Lacunes : On a cerné un risque potentiel pour les abeilles, et ces données sont nécessaires afin d'améliorer l'évaluation des risques et de déterminer le risque potentiel.

DONNÉES requises : **Une étude menée en fonction du taux de traitement de semences le plus élevé, qui détermine la concentration de thiaméthoxame et de clothianidine dans le nectar et le pollen de plantes (étude du devenir chez les plantes).**